

## COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26.06.2023 – 17h30

**PRÉSIDENCE :** M. Jean-Michel Losego, Maire

**PRESENTS :** Mmes Laurence Darnise, Monique Bergès, Marie-Hélène Langlois-Fleurigeon,  
MM Philippe Bertrand, Bernard Gabas, Alex Paute, Pascal Boisard

**POUVOIRS :** Mme Dominique Saintignan à Laurence Darnise

**ABSENTS :** Mmes Sylvette Bonnemaison-Fitte, Aurélie Ducourant  
MM. Julien Guyomard, Emmanuel Saint-Laurans

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents ou représentés : 9

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Secrétaire de séance : Laurence Darnise

***Le procès-verbal de la séance du 15/05/2023 sera approuvé lors du prochain conseil municipal.***

### **DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **- [Convention utilisation parcelle :](#)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de contrat de location entre M. Martelet Christophe, agriculteur, et la commune concernant l'exploitation des parcelles AB 12-13 jouxtant le cimetière communal.

Monsieur le Maire propose d'ajourner la décision par manque de précisions sur les conditions de location.

#### **- [Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire :](#)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention cadre Petites Villes de Demain **valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**.

Cette convention-cadre répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 22 décembre 2021 et elle a pour objet de :

- Présenter les ambitions des communes d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse et L'Isle-en-Dodon en matière de revitalisation du centre-bourg ;
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets phasés dans le temps et dans l'espace pour chaque commune ;
- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Un diaporama sera adressé à tous le membres du conseil municipal.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **DOMAINE TRAVAUX**

### **- Branchement coffret prises marché :**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/11/22 concernant le branchement d'un coffret prises pour le marché Place du Foirail, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Pose d'un coffret CIBE** : côte à côte du coffret REMBT existant, avec 2 disjoncteurs. (2 889 €) et liaison coffret compteur/coffret disjoncteur :

\* Part SDEHG : 2 223 €

\* **Part communale** : **666 €**

- **Pose d'un coffret prises (11 917 €)** :

10 pc16a mono

10 disjoncteurs dif 16a/30ma

1 pc32a tetra

1 disjoncteur dif 32a/30ma

1 inter général 4 pôles

Depuis le coffret CIBE, création d'un réseau souterrain en câble 5G16 sur une longueur de 57,5m. En effet Monsieur le Maire précise que le coffret prises sera positionné de l'autre côté de la place du Foirail pour permettre une meilleure répartition des branchements des forains du marché et éviter au maximum les fils électriques traversant la place et donc la zone foulée par le public. Il faudra intégrer ce câblage, qui est sur une parcelle communale, dans un plan de recollement pour conserver la mémoire de ce câble.

\* TVA (récupérée par le SDEHG) : 1 873€

\* Part SDEHG : 4 756€

\* **Part communale** : **5 288€**

La part communale de cette opération (666€ + 5 288€ = 5 954 €) pourrait être lissée sur 10 ans. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette opération.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **- Rénovation des appareils d'éclairage public de style :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 46 lanternes de style dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » :

- Dépose de 46 luminaires de style de 70 à 150 Watts SHP.

- Fourniture et pose de 46 appareils d'éclairage public fonctionnel de style pouvant être installés à des hauteurs allant de 5 mètres à 10 mètres environ.

- Couleur noir (RAL 9005)

- Puissance = 25 Watts

- Abaissement de 70% pendant 7h par nuit

- Température de couleur = 2700 K

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 86%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	1 926€/an
Factures d'électricité	2 677€/an	483€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 677€/an</b>	<b>2 409€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- Rénovation éclairage public :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover également 101 lanternes routières dans le cadre de ce même nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « LED++ ». Il s'agit des lanternes qui n'avaient pas pu entrer dans le programme initial de remplacement complet des lanternes en LED, prévu en 2016.

Détails de l'opération :

- Dépose de 101 luminaires de type routier de 50 à 100 Watts SHP.
- Fourniture et pose de 101 appareils d'éclairage public fonctionnel standard pouvant être installés à des hauteurs allant de 5 mètres à 10 mètres environ.
- Couleur gris clair (RAL 9006)
- Puissance = 34,8 Watts
- Abaissement de 70% pendant 7h par nuit
- Température de couleur = 2700 K

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	3 627€/an
Factures d'électricité	5 507€/an	1 329€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 507€/an</b>	<b>4 956€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette opération.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

[- Pose de 3 mâts solaires :](#)

Suite à la demande de la commune en date du 27 octobre 2022, le SDEHG a réalisé l'étude de la pose de 3 mâts solaires en divers secteurs : 2 au chemin de las Peyrères et 1 route de Boussens (croisement du Carrefour Contact).

Le SDEHG invite le conseil municipal à délibérer sur l'engagement de la participation financière de la commune, calculée sur les bases suivantes :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 211€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	3 076€
<b>• Part communale (ESTIMATION)</b>	<b>3 420€</b>
<hr/>	
Total	7 707€

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette opération.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

**DOMAINE RH**

[- Avancement de grade emplois permanents - année 2023 :](#)

A la demande du service des ressources humaines de la commune, le CDG 31 a transmis la liste des agents remplissant les conditions pour bénéficier, en 2023, d'un avancement au grade supérieur, par avancement de grade **au choix**.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ses choix en donnant des explications complémentaires et demande au conseil de se prononcer.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Afin de mener à bien cette action, il convient d'effectuer les démarches suivantes :

**Création de l'emploi :**

L'organe délibérant doit créer l'emploi correspondant au grade d'avancement. La délibération doit préciser le grade ainsi que le nombre d'heures.

**Prise du tableau annuel d'avancement de grade**

Un seul tableau par an et par grade. Le tableau est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La publicité du tableau annuel d'avancement de grade est assurée par le centre de gestion pour les collectivités affiliées. L'inscription au tableau annuel d'avancement n'empêche pas la nomination dans le grade. Elle ne donne aucun droit à être nommé. L'autorité territoriale n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires inscrits.

**Nomination de l'agent par le biais d'un arrêté**

L'autorité territoriale est libre de nommer ou non les agents inscrits sur le tableau, la nomination a lieu dans l'ordre du tableau.

### - [Projet de modification du régime indemnitaire \(RIFSEEP\)](#)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 25 juillet 2022 instaurant le régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et notamment la part fixe (IFSE).

Monsieur le Maire propose d'amender cette délibération en intégrant :

- *Indemnité de régisseur :*
  - Pour information, cette mesure ne concerne que le régisseur de recettes de la cantine qui perçoit depuis l'instauration de cette régie une indemnité annuelle de 110 €.
- *Compensation financière des astreintes lors d'intervention :*
  - Pour information, sur le document initial avait été acté le repos compensateur pour les interventions. Cette modification sera parallèlement liée à la modification de la délibération des heures complémentaires et supplémentaires (voir ci-dessous).

Ce projet de délibération sera soumis au comité social territorial du centre de gestion pour avis puis remis à l'ordre du jour du prochain conseil pour son instauration.

### - [Projet de modification de compensation des heures supplémentaires](#)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération 2016-65 du 20 septembre 2016 relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires.

Monsieur le Maire propose d'amender cette délibération en modifiant notamment la compensation des heures supplémentaires. En effet, il était prévu initialement que la compensation horaire d'heures supplémentaires. Il conviendrait de permettre, au choix de l'autorité territoriale suivant les situations, la possibilité de les compenser financièrement.

Ce projet de délibération sera soumis au comité social territorial du centre de gestion pour avis puis remis à l'ordre du jour du prochain conseil pour son instauration.

### - [Projet de modification du règlement d'organisation de travail](#)

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement interne des astreintes et de l'organisation du temps de travail voté le 17 octobre 2022 sur les points suivants :

- *Indemnisation des interventions des astreintes :*

Monsieur le Maire propose que la compensation du temps passé en intervention soit laissée au choix de l'agent, soit par rémunération soit par un repos compensateur, conformément à la réglementation en vigueur.
- *Périodicité de l'astreinte :*

Monsieur le Maire propose que les astreintes soient mises en place pour la semaine complète du Lundi 16h45 au lundi suivant 16h45.
- *Pose du jour libéré :*

Le cycle actuel du service technique est organisé sur 2 semaines sur la base de 36 heures en moyenne pour un temps plein. Semaine 1 à 32h sur 4 jours du lundi au vendredi et semaine 2 à 40h sur 5 jours du lundi au vendredi.

Monsieur le Maire propose que la pose de ce jour libéré, au maximum de 5/an, puisse être fractionné en demi-journée.

Ce projet de délibération sera soumis au comité social territorial du centre de gestion pour avis puis remis à l'ordre du jour du prochain conseil pour son instauration.

## **DOMAINE FINANCES**

### **- Décision modificative n°1 :**

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de l'élaboration du budget primitif, il a été inscrit l'acquisition d'une nacelle pour un montant estimé à 21 000 €. Après plusieurs mois de recherche, il a été proposé à la commune une nacelle pour un prix de 35 500 € TTC. Ce matériel technique étant très recherché, il a été réservé dans l'attente de la décision du conseil municipal.

En cas d'accord, il conviendra d'effectuer la décision modificative suivante pour les opérations d'amortissement :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

- 681/042 : + 1 300 € (*Dotations aux amortissements*)
- 615221/11 : - 1 300 € (*Entretien et réparation de bâtiments publics*)

#### **Recettes investissement :**

- 28157 : + 1 300 € (*Amortissement pour matériel et outillage technique*)
- 10226 : - 1 300 € (*Taxe d'aménagement à percevoir*)

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'acquisition de la nacelle et de valider la DM présentée ci-dessus.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **- Avenant n°1 : tarification produits régie de recettes Animations culturelles :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y aurait lieu de rajouter un avenant à la régie de recettes des animations culturelles comme indiqué ci-dessous :

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023

#### **TARIF UNIQUE SPECTACLE pour les jeunes inscrits à la MJC et accompagnés d'animateurs MJC à tous les spectacles de la saison culturelle**

##### **Nature produits :**

- 3 € Entrée jeune MJC
- Gratuit accompagnant (animateurs MJC)

Avril à décembre 2023

#### **VISITES GUIDEES ET ATELIERS pour Centre de Loisirs et scolaire (Maternelle et élémentaire)**

Initiation au moyen-âge et visite de la cité avec une guide suivi d'un atelier encadré (1h30), groupe de 35 enfants maximum

➤ Sur rendez-vous

##### **Nature produits :**

- 5 € par enfant (école et ALSH hors Aurignac)
- 3€ par enfant (écoles et ALSH d'Aurignac)
- Gratuit accompagnants/enseignants

Du samedi 1<sup>er</sup> juillet au jeudi 31 août 2023

## OUVERTURE ESTIVALE / ACCUEIL / ATELIERS AU CHÂTEAU

- Ouverture du lundi au dimanche, de 10h à 13h et de 15h à 18h
- Ateliers pour enfants à 16h du mercredi au vendredi

Nature produits :

- 2 € atelier (1h) tarif réduit pour les groupes d'Aurignac (ALSH – demandeurs d'asile – MJC - ...)

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

## COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

- [Ensemble des DIA depuis le précédent CM :](#)

N° Dossier	Nom du propriétaire	Adresse du terrain Réf. cadastrale	Nature du bien vendu	Prix de vente	Décision
1	BOURDAGES Francis	3 Quartier Sauterne B 874-875	Maison+terrain	180 000 €	Renonciation
2	PERROT Anne	3 rue des Tanneries AC 213	Maison	87 000 €	Renonciation
3	SCI Le Pountil (FLAMBEAUX Didier)	Chemin de Cipot Bas C 10-423	Terrains	9 000 €	Renonciation

## QUESTIONS DIVERSES

[Recensement de la population 2024](#)

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune va procéder au recensement de la population en 2024 (du 18 janvier au 17 février). Pour cela, elle doit nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Monsieur le Maire propose d'en nommer deux sur cette fonction et demande à Laurence Darnise et Monique Bergès d'en assurer la responsabilité.

Elles répondent favorablement.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.***